



Féchy, le 8 juin 2023

CONSEIL GÉNÉRAL
FÉCHY

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES

AU SUJET DU PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2/2023 RELATIF A L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2024

Au Conseil Général de Féchy,

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

La Commission de gestion et des finances (COGEFIN), composée de M. Tobias MEYER, président et rapporteur, Mesdames Esther GAILLARD, Christine KAESERMANN, Messieurs Thomas VON ARX, Philippe HAHN et Rolf WEBER, membres, et Monsieur Roger WALDER suppléant, s'est réunie le 7 juin dernier afin d'étudier le préavis municipal N° 2/2023. Est excusé Monsieur Alexandre HORVATH, Monsieur Laurent BESSO a démissionné au 21 avril 2023 pour des raisons personnelles.

M. Andreas MEYER, Syndic, était présent pour représenter la Municipalité et a répondu à nos remarques et questions soulevées. Mme Sylvie FAVRE, boursière, nous a rejoint ponctuellement pour répondre à nos requêtes concernant ce préavis. Nous les remercions pour leur disponibilité durant cette journée.

L'arrêté d'imposition proposé par la Municipalité pour l'année 2024 reste inchangé par rapport à celui pour l'année 2023, toujours avec un taux d'imposition sur le revenu et la fortune fixé à 64%.

La COGEFIN demande au Syndic quels sont les critères déterminants le niveau de ce taux d'imposition. M. Andreas MEYER explique que plusieurs critères sont pris en compte. Premièrement, la réalité économique de la commune est considérée (recettes et dépenses de l'année écoulée, budget, investissements prévus). Deuxièmement, la volonté du Canton d'harmoniser les taux d'imposition des communes vaudoises afin qu'ils se situent entre 70 et 78% est prise en compte. Troisièmement, les taux d'impositions des communes avoisinantes sont considérés. Finalement, la variabilité de la péréquation intercommunale et des charges sociales imposent une certaine prudence dans le choix du taux d'imposition.

La question de fixer le taux d'imposition pour une durée plus longue qu'une année a été soulevée. Le Syndic indique qu'il est en principe possible de fixer ce taux pour une durée de deux ans, mais une telle décision pourrait enlever la souplesse nécessaire pour maintenir un financement sain.

La COGEFIN se pose la question d'abaisser le taux de l'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes (point 3 de l'arrêté proposé) concernant les immeubles sis à Féchy, taux actuellement fixé à 1.3 Fr par mille francs, pour le réduire à 0.5 Fr par mille francs. Cette baisse soulagerait les propriétaires et les locataires qui voient leurs coûts augmenter d'une manière importante avec la hausse des taux d'intérêts, l'inflation et le renchérissement des frais liée à l'énergie. Le Syndic nous dit qu'une telle adaptation est possible mais qu'il faudrait évaluer l'impact de ce changement (sur les

finances de la Commune, sur la péréquation, sur l'imposition de la fortune des contribuables) et d'analyser les taux pratiqués par les communes voisines et environnantes. Étant donné qu'il faudra faire cette évaluation, la COGEFIN demande qu'un tel changement du taux de l'impôt foncier soit considéré pour la période fiscale 2025.

Au vu de la bonne situation financière de la Commune, et la prudence qui s'impose à la vue des charges cantonales grandissantes et des incertitudes liées aux rentrées fiscales, la Commission de Gestion et des Finances propose au Conseil Général de Féchy, à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel que présenté.

Pour la Commission de gestion et des finances,

Le Président



Les Membres

